

CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Théophile, demeurant à Abidjan, numéro 08 34 41 43.

Ci-après dénommé(s) le BAILLEUR



ET

Mademoiselle KRA AKOUA LARISSA ROLANDE Née le 01/01/1984 à TANDA (Côte d'Ivoire), Demeurant à Abidjan-Koumassi, de Nationalité ivoirienne, Mariée sous le régime de la communauté, CNI numéro C0024916716

Ci-après dénommé(s) le PRENEUR

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Le Bailleur donne à location pour un usage exclusivement professionnel les locaux ci-après désignés au Locataire aux conditions fixées par le présent contrat de bail soumis aux dispositions du Code civil, ainsi qu'à celles de l'article 57 A de la loi ° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifié.

I - DESIGNATION, CONSISTANCE ET DESTINATION DES LOCAUX

Désignation :

Le présent bail concerne les locaux situés à l'adresse suivante:

Un local d'une(1) pièce situé Abidjan Yopougon Koumassi ZOE BRUNO, lot 353, ilot 31.

Destination des locaux :

Les locaux sont loués pour un usage exclusivement professionnel.

Le Locataire déclare vouloir y exercer la profession de BUREAU. Il s'engage à obtenir toutes les autorisations exigées par la réglementation pour pouvoir exercer régulièrement sa profession dans les locaux loués.

II- ETAT DES LIEUX ET REMISE DES CLEFS

Etat des lieux :

Un état des lieux loués sera réalisé de manière contradictoire lors de l'entrée en jouissance du locataire par document séparé établi en autant d'exemplaires qu'il y a de parties au contrat.

Durée :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature

Lover:

Le loyer mensuel est fixé à **cinquante mille** Fr CFA (50 000) payable au domicile du Bailleur à terme à échoir au plus tard le 05 de chaque mois.

III- CONDITIONS GENERALES DE LA LOCATION

Obligations du Bailleur :

Le Bailleur s'engage :

- Le Bailleur s'engage :

 - à remettre au Locataire un logement décent en bon état d'usage et de réparation, ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat, en bon état de fonctionnement ;
 - à assurer au Locataire la jouissance paisible des lieux loués et à le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ;
 - à entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et à y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

Obligations du Locataire :

Le Locataire s'oblige :

- à respecter la destination des locaux loués ;
 - à payer le loyer et les charges aux termes convenus ;
 - à user paisiblement des locaux loués suivant leur destination prévue au contrat ;
 - à ne pas céder ou sous-louer les locaux loués ;
 - à répondre des dégradations et des pertes qui surviennent pendant la durée du bail, sauf cas de force majeure, faute du Bailleur ou fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;
 - à ne pas transformer les locaux et équipements loués sans l'accord préalable et écrit du Bailleur ;

Fait à Abidjan le 29/03/2019

BAILLEUR

100



PREFACE

· 449 ·

Guadalupe 2018/2019
04 MAR 2019
1900 hrs
Prix du mille